

ARRETE DU MAIRE N° 045/2021
PORTANT SUR LE STATIONNEMENT – NEUTRALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT RUE DU
FAUBOURG SAINT MARCEAU, A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
« MAROLLES EN FETE », LE 19 JUIN 2021.

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu l'instruction du Ministre de l'intérieur en date du 17 juillet 2016 et l'instruction du Préfet du Val de Marne du 26 juillet 2016 concernant les mesures de sécurité lors des rassemblements et des manifestations ;

Considérant que la Fête Communale « MAROLLES EN FETE » se déroulera samedi 19 juin 2021 et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La fête se déroulera sur le Parc Urbain, derrière les cours de tennis extérieurs, le samedi 19 juin à 06h30 à 21h00.

ARTICLE 2 : Deux places de stationnement PMR seront neutralisées pour laisser libre-accès aux véhicules de secours. Quatre places seront destinées temporairement à deux stationnements PMR.

ARTICLE 3 : Les trois places de parking restantes seront destinées au stationnement des organisateurs.

ARTICLE 4 : Cinq places de parking du côté du gymnase, seront destinées au stationnement des prestataires.

ARTICLE 5 : Un barriérage sera installé et une signalisation conforme à la réglementation, de jour comme de nuit, sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 6 : Les véhicules en stationnement interdit et gênant l'accès seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 7 : Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
La Police Municipale Pluri communale,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :



Marolles-en-Brie, le 14 juin 2021

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

